

DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

16 mars 2022

Numéro d'index : EUR 50/5356/2022

AILRC-FR

PROTECTION INTERNATIONALE POUR LES PERSONNES FUYANT L'UKRAINE

La guerre en Ukraine s'intensifiant, tous les États doivent prendre des mesures afin de permettre la sortie du pays, d'offrir une protection internationale aux personnes qui fuient l'Ukraine et aux Ukrainien·ne·s qui se trouvent déjà sur leur territoire, et de soutenir les pays voisins et les autres pays d'accueil.

QUATRE PRINCIPES

- **Permettre la sortie de l'Ukraine.** Tous les pays doivent maintenir leurs frontières avec l'Ukraine ouvertes, pour offrir aux ressortissants ukrainiens ou non fuyant l'Ukraine un accès rapide à leur territoire.
- **Accueillir toutes les personnes fuyant l'Ukraine.** Les pays voisins et les autres pays d'accueil doivent aider toutes les personnes fuyant l'Ukraine, qu'elles atteignent leurs territoires par des moyens légaux ou clandestins. Ils doivent garantir un enregistrement rapide, des structures d'accueil adéquates et des services efficaces, notamment des soins médicaux et des services de protection pour les mineur·e·s non accompagnés, sans aucune forme de discrimination.
- **Accorder la protection internationale aux personnes qui en ont besoin.** Tous les pays doivent accorder une protection internationale à tous les Ukrainien·ne·s et aux ressortissants fuyant l'Ukraine qui seraient exposés à des risques réels de graves violations des droits humains s'ils étaient renvoyés dans leur pays. Ils doivent accorder la protection internationale à tous les Ukrainien·ne·s se trouvant déjà sur leur territoire, notamment en leur fournissant les documents nécessaires à la pleine réalisation de leurs droits.
- **Partager la responsabilité en matière de protection et d'assistance aux personnes fuyant l'Ukraine.** Si l'Union européenne reçoit et offre une protection à la majorité des personnes déplacées par le conflit, d'autres pays devraient soutenir l'UE et les pays d'accueil. Ils peuvent le faire via l'aide humanitaire et en ouvrant et en renforçant des moyens sûrs et légaux d'avoir accès à la protection.

RECOMMANDATIONS AUX PAYS VOISINS, AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUTRES PAYS

RECOMMANDATIONS AUX PAYS VOISINS DE L'UKRAINE ET AUTRES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

- **Permettre de sortir d'Ukraine :**
 - Maintenir les frontières avec l'Ukraine ouvertes et permettre l'accès rapide à leur territoire aux ressortissants ukrainiens et non-ukrainiens fuyant l'Ukraine, notamment à ceux qui ne disposent pas de documents de voyage valides. Respecter le principe de non-refoulement et renoncer aux pratiques illégales comme les renvois sommaires (*pushbacks*) aux frontières.
- **Accueillir toutes les personnes fuyant l'Ukraine :**
 - Les pays voisins et les autres pays d'accueil doivent garantir l'enregistrement rapide de tous les arrivants, les accueillir dans des centres adéquats et leur fournir dûment des informations sur la manière d'avoir accès à la protection, à des services légaux et autres – soins médicaux et soutien psychologique notamment – et la possibilité de poursuivre leur périple, notamment les solutions gratuites offertes par les compagnies de transport européennes. L'aide, les informations et les services doivent être proposés sans discrimination contre un groupe ou une personne fondée sur le genre, la nationalité, la situation au regard de la législation sur l'immigration ou tout autre motif.

- Les pays voisins et les autres pays d'accueil doivent aussi identifier systématiquement les personnes ayant besoin de mesures de protection spécifiques, notamment les mineur-e-s non accompagnés ou séparés et les personnes risquant d'être victimes de traite d'êtres humains, et les adresser aux services de soutien adéquats et/ou mettre en place des aménagements en matière de soins de santé.
- **Accorder la protection internationale aux personnes qui en ont besoin :**

En réaction à l'afflux de personnes depuis l'Ukraine, l'Union européenne a activé pour la première fois la Directive sur la protection temporaire visant à fournir une protection immédiate aux personnes fuyant le conflit. Tout en saluant cette décision, Amnesty International a identifié plusieurs lacunes et préoccupations et réitère les appels suivants :

 - Les États membres de l'UE doivent appliquer le statut de protection temporaire prévu dans le cadre de la Directive sur la protection temporaire aussi rapidement et largement que possible, y compris aux non-Ukrainiens.
 - Les États membres doivent donner rapidement accès à l'asile ou à d'autres statuts temporaires aux personnes qui ne seront pas couvertes par le statut de protection temporaire. Les personnes fuyant l'Ukraine devraient se voir accorder un statut sûr qui garantisse l'accès à des droits et services analogues aux ressortissants ukrainiens et autres personnes qui bénéficient du statut de protection temporaire.
 - Les États membres doivent faciliter les déplacements et fournir, le cas échéant, une aide financière aux personnes qui ne peuvent pas rentrer en toute sécurité dans leurs pays d'origine.
- **Partager la responsabilité en matière de protection et d'assistance aux personnes fuyant l'Ukraine**

Aucun pays ne peut assumer seul la responsabilité d'un si grand nombre de personnes ayant besoin d'une protection. Si les pays voisins ont l'obligation de garantir un accès rapide à leur territoire et de répondre aux besoins humanitaires immédiats, satisfaire les besoins de protection à long terme et fournir des solutions durables dépend du soutien et de la solidarité d'autres États de la région et du monde.

 - Les États membres de l'UE doivent coopérer efficacement au sein des mécanismes de l'UE (par exemple la plateforme de solidarité mise en place par la Commission européenne) afin de faciliter le partage de responsabilité concernant les personnes déplacées par la guerre en Ukraine et de proposer une capacité d'accueil proportionnelle à la taille de leur population et de leur économie.
 - Tout transfert entre les États membres de l'UE dans le cadre du partage des responsabilités doit prendre en considération le consentement des personnes concernées et leurs liens familiaux et autres avec les habitants dans le pays de destination. Les décisions relatives aux transferts doivent aussi prendre dûment en compte la disponibilité de services d'aide aux mineur-e-s non accompagnés ou enfants séparés, aux personnes souffrant de handicap, aux victimes de traite des êtres humains et autres groupes marginalisés.

RECOMMANDATIONS À TOUS LES PAYS

- **Accueillir toutes les personnes fuyant l'Ukraine**
 - Maintenir les frontières ouvertes pour toutes les personnes fuyant l'Ukraine.
- **Garantir la protection des personnes fuyant l'Ukraine**
 - Veiller à ce que toutes les personnes fuyant l'Ukraine aient accès à des procédures d'asile équitables et efficaces et qu'elles soient accueillies dans des conditions satisfaisantes ; accélérer le traitement de toutes les demandes d'asiles déposées par des ressortissants ukrainiens ; réexaminer d'office toutes les demandes d'asile rejetées et tous les cas pour lesquels d'autres formes de protection ont été révoquées ou non renouvelées afin de prendre en compte les nouveaux besoins de protection dus à la situation dans le pays.
 - Prolonger ou renouveler les visas de tous les ressortissants ukrainiens qui se trouvaient déjà hors d'Ukraine avec un visa d'études, de travail, de tourisme ou autre au moment de l'invasion russe.

- Accorder un statut migratoire légal aux Ukrainiens et Ukrainiennes se trouvant sur votre territoire en situation irrégulière ou en attente d'expulsion afin qu'ils puissent jouir pleinement de leurs droits humains et accéder aux services essentiels.
- Cesser immédiatement les expulsions ou autres renvois des ressortissants ukrainiens vers l'Ukraine, ou vers des pays tiers d'où ils risqueraient d'être renvoyés en Ukraine.
- **Partager la responsabilité en matière de protection et d'assistance aux personnes fuyant l'Ukraine**
 - Proposer de nouvelles solutions sûres et régulières pour que les Ukrainien·ne·s et les personnes fuyant l'Ukraine puissent solliciter une protection internationale aussi rapidement que possible et sans risquer leur vie et pour qu'ils aient accès sans obstacle à votre territoire et aux procédures de demande d'asile.
 - Offrir des visas humanitaires en nombre correspondant à l'ampleur de la crise, à la fois aux Ukrainien·ne·s qui se trouvent en Ukraine et à ceux qui se trouvent dans les pays voisins et les pays d'accueil.
 - Procéder rapidement au traitement de tous les autres types de demandes déposées par des Ukrainien·ne·s, dont les demandes de visas de travail, d'études ou de regroupement familial.
 - Augmenter de manière significative les promesses de réinstallation pour faire face à la crise et aux déplacements, conformément aux priorités identifiées par le HCR.
 - Apporter une contribution économique, technique et humaine digne de ce nom afin de répondre aux besoins humanitaires des personnes fuyant l'Ukraine.